

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX

0393-014413-0036-00



Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 21 975 255 301
Référence de l'avis : 21 64 4132812 18
Contrat de prélèvement : M3 64 0161529 52
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M364016152952
Numéro de propriétaire : 132 F00174 B
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0550 MCC85Q
M FOUQUET FREDERIC GUY

M FOUQUET FREDERIC
19 AV DES PYRENEES
64320 BIZANOS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 64060

Somme qu'il vous reste à payer

415,00 €

Montant de vos taxes foncières 1 855,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 1 440,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre	2021	180,00 €	15 novembre	2021	55,00 €
15 octobre	2021	180,00 €			

Compte bancaire : FR76 1690 6000 255X XXXX XXX1 860
Identifiant de la banque : AGRIFRPP869
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP PAU
CELLULE FONC
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX
Tél : 05 59 98 68 74

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	185,00 €	15 juin	2022	185,00 €
15 février	2022	185,00 €	15 juillet	2022	185,00 €
15 mars	2022	185,00 €	16 août	2022	185,00 €
15 avril	2022	185,00 €	15 septembre	2022	185,00 €
16 mai	2022	185,00 €	17 octobre	2022	185,00 €

* (service gratuit + coût de l'appel)

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	31,60 %	%	1,00 %	0,208 %	8,40 %	0,145 %		
	Taux 2021	31,60 %	%	2,00 %	0,188 %	8,40 %	0,205 %		
	Adresse	19 AV DES PYRENEES							
	Base	4207		4207	4207	4207	4207		
	Cotisation	1329		84	8	353	9	1783	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	1327		42	9	353	6			
Cotisation 2021	1329		84	8	353	9	1783		
Variation	+0,15 %	%	+100,00 %	-11,11 %	0 %	+50,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			72	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 640 50 075 060 132 132 N X					Montant de votre impôt			1855	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L 135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.